

Conseil Intercommunale la Région de Nyon

COMMISSION DES FINANCES (COFIN) – RAPPORT PRÉAVIS 51-2020 COMPTES 2019

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La COFIN, formée de MM. Francis Costiou, Walter Baumgartner, Frédéric Guilloud, Tony Hinder, et Christian Graf (M. Laurent Kilchherr excusé), s'est réunie avec certains membres de la COGES le 20 août pour l'étude des comptes 2019 en présence de Mme Chantal Landeiro, de M. Gérald Creteigny et de M. David Saugy de Région de Nyon. Elle s'est ensuite réunie à huit-clos (M. Frédéric Guilloud excusé) le 27 août.

La Commission ne se prononce pas sur le rapport de gestion, ni sur l'utilisation de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires 2019.

Comptes de fonctionnement 2019 par rubrique

10. Autorités

100 ss et 101 ss

RAS

11. Administration

110.3161 Loyer

Les comptes montrent un loyer de CHF 130'008. Le loyer réel payé à la SOFREN aurait dû être CHF 128'160 en 2019 selon le bail en vigueur. Cette erreur, identifiée par la COFIN, sera corrigée sur l'exercice 2020.

110.4356

La COFIN prend acte que les communes non-membres n'ont pas voulu payer CHF 18'000 prévu au budget pour les services que la Région leur rend. La COFIN émet le vœu que les services rendus aux communes non membres fassent l'objet d'un accord écrit entre les parties pour s'assurer que les communes non-membres participent tout de même au financement de ces activités (notamment pour les délégations que le Canton fait à la Région pour coordonner des projets au sein de notre district).

110.4362

Voir point 14 ci-dessous.

13. Service du personnel

130 ss

En plus des commentaires du préavis, la Région de Nyon emploie 12.9 Equivalent Plein Temps.

14. DISREN

Global

Les montants des frais de personnels prévus au budget 2019 à être imputés sur les préavis DISREN n'ont pas été imputés aux comptes 2019 finaux car ceux-ci n'étaient pas inclus dans les préavis lors de leur présentation au Conseil Intercommunal. Ils restent donc à la charge du budget de fonctionnement de la Région. La COFIN prend acte que les clefs de répartition au réel ne sont pas disponibles et donc qu'il n'est pas possible de donner au Conseil une

vision au réel du temps passé par les employés de la Région pour coordonner les préavis DISREN. Cependant, elle tient à souligner que ce point explique 200'000 CHF de déficit par rapport au budget dans le déficit total de - 310'813.90 CHF présenté pour les comptes 2019 : ce montant se répartit dans les rubriques suivantes :

Frais de personnel	}	110.4362	CHF 20'000.—	}	Total : CHF 200'000.—
		150.4362	CHF 20'000.—		
		180.4362	CHF 110'000.—		
		820.4362	CHF 40'000.—		
		830.4362	CHF 10'000.—		

15. Affaires culturelles

150 ss

150.4362

Voir point 14 ci-dessus.

16. Tourisme

160.4250

La COFIN a interpellé le CODIR sur le fait que les intérêts (CHF 1'000) liés au prêt à Télé-Dôle SA n'ont pas été facturés par erreur en 2019. Elle prend acte que cet oubli sera corrigé sur l'exercice 2020 mais regrette cette deuxième erreur même si celle-ci n'est pas matérielle non plus.

160.4510

La COFIN prend acte que 50'000 CHF de recettes prévus au budget comme remboursement du Canton ont été imputés au final au préavis 69-2016 Coordinateur Tourisme de nature sur le compte 9141.169.

17. Sports

170.3170

La COFIN rappelle au CODIR que si le Conseil Intercommunal a autorisé celui-ci via l'approbation du préavis 02-2016 à engager lors de la présente législature des dépenses non prévues à hauteur de CHF 50'000, celles-ci sont censés être de nature imprévisible, exceptionnelle et urgente. La COFIN a pu déterminer lors de sa revue que certaines des dépenses engagées au cours de l'exercice 2019 ne sont à priori pas de cette nature, notamment celles imputées sur ce compte.

18. Mobilité

180.4362

Voir point 14 ci-dessus.

Un montant de recettes de 73'000 CHF supplémentaires, prévu au budget, ont été imputés à des préavis (au bilan) plutôt qu'à ce compte, impliquant de facto une partie de la perte finale présentée dans les comptes.

19. Transports publics

RAS

22. Services financiers

220.3181

La COFIN a interpellé le CODIR sur le fait que les frais de garde des actions Télé-Dôle au porteur ne devraient pas être proportionnels à leur valeur faciale. Le CODIR s'est engagé à revoir ces frais avec l'établissement bancaire concerné. Nous reverrons ce point lors du budget 2021 mais espérons que la situation soit rattrapable sur 2020 afin d'éviter des frais non nécessaires.

220.4220

La SOFREN a versé CHF 10'000.— au titre d'un dividende pour l'exercice 2019.

23. Amortissement

Suite à une analyse de l'annexe 1.6, la COFIN relève que certains préavis ne sont toujours pas amortis alors qu'ils datent pour le plus vieux de 2011. Elle estime que certains d'entre eux devraient être clôturés et amortis ce qui n'a pas été fait au cours de l'exercice 2019 quitte à ce que de nouveaux préavis soient déposés si des dépenses nouvelles devaient être engagées. Un point de situation lui sera présenté lors du budget 2021 afin de déterminer un montant qui nous paraîtrait plus exact des amortissements à faire sur ces préavis passés. Pour rappel, il reste CHF 952'296.— à amortir sur ses investissements au 31/12/19.

Conclusion

La COFIN prend acte de la perte présentée par le CODIR pour l'exercice 2019. Celle-ci s'explique, par rapport au budget validé par le Conseil Intercommunal, principalement par :

- 200'000 CHF qui n'ont pas été imputés aux préavis DISREN car ceux-ci n'ont pas été inclus dans lesdits préavis au moment de leur vote.
- 73'000 CHF de recettes imputées à la rubrique mobilité au budget mais imputés à des préavis TP au final.
- 50'000 CHF de recettes imputées à la rubrique tourisme au budget mais imputés au préavis 69-2016 Coordinateur Tourisme de nature.

Elle tient à rappeler au CODIR que les dépenses extra budgétaires ne peuvent être engagées par le CODIR sans consultation du Conseil via ses commissions que si celles-ci ont un caractère imprévu, exceptionnel et urgent. Elle émet le vœu que la liberté donnée au CODIR via l'acceptation du préavis 02-2016 soit strictement respectée. Elle avait déjà fait cette demande lors de son rapport sur les comptes 2018 mais le CODIR ne semble pas avoir tenu complètement compte de cette demande.

Elle constate deux erreurs, certes non matérielles, dans les comptes 2019 (loyer erroné versé à la SOFREN, omission de la facturation de l'intérêt du prêt à Télé-Dôle SA). Elle recommande en conséquence une plus grande attention dans la tenue des comptes, et ce d'autant plus que la Région est sinon le seul actionnaire, au moins l'actionnaire majoritaire de ces deux sociétés anonymes.

Elle constate également que certains préavis n'étaient pas amortis alors que, selon elle, ils auraient fort probablement dû être clôturés avant 2019 et donc amortis. Elle émet donc le vœu qu'une revue complète des préavis « Région » présentés en annexe 1.6 du bilan soit faite avant l'élaboration du budget 2021 et se réserve le droit d'amender le budget 2021 si ce vœu n'était pas suivi mais reste persuadé que son vœu sera suivi par le CODIR.

La COFIN avait promis au Conseil de lui faire un rapport plus détaillé sur les fonds dédiés (TP, DISREN, FRET). Elle n'est toujours pas en mesure de fournir un tel rapport. Elle a reçu cependant l'assurance de Mme Landeiro et de M. Saugy que les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport lui seraient présentées avec le budget 2021, ce dont elle les remercie par avance. Néanmoins, la COFIN tient à souligner qu'en l'absence de ces informations, elle n'est à ce jour pas capable de confirmer si le plafond d'endettement de 2'000'000 de la Région est bien respecté, net des ponctions qui ont été faites sur les fonds dédiés pour financer le fonctionnement de la Région par le passé.

En conséquence, votre commission est inquiète par l'état des finances de Région de Nyon. Il est clair que les cotisations, avec le départ de communes, ne suffisent plus à assurer le fonctionnement de celle-ci. Il faudra donc dans le futur choisir entre réduire la voilure ou augmenter les recettes via les cotisations :

En effet, la marge d'autofinancement est négative sur la partie fonctionnement dans les comptes 2019. Il y a presque CHF 1'000'000.— qui devraient être partiellement passés par les comptes, de plus les prêts consentis par la Région à Télé-Dôle, Nyon Hostel SA et la SOFREN ont été financés par les liquidités non —utilisées par des fonds dédiés, notamment par le FRET. Bien que nos statuts fixent un plafond d'endettement à CHF 2'000'000, rien que les cautionnements hors bilan s'élèvent à CHF 2.3 millions (Télé-Dôle et préavis 12-2012 - transport du gravier par chemin de fer).

Malgré ce constat, et étant persuadée que non seulement ses vœux seront suivis d'effet et que le conseil intercommunal saura faire les balances de priorités nécessaires pour assurer un avenir financier pérenne à notre association, votre commission des finances est unanime à soutenir ce préavis n°51-2020 comptes 2019 qui se solde par une perte de CHF 310'813.90 et d'en donner décharge au CODIR.

Arnex-sur-Nyon, le 07.09.2020

Pour la Commission des Finances,

Walter Baumgartner

Francis Costiou

Frédéric Guilloud

Anthony Hinder

Laurent Kilchherr

Christian Graf
(Rapporteur)